

Adresse des citoyens de la commune et de la société populaire d'Aurillac (Cantal), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune et de la société populaire d'Aurillac (Cantal), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 185-187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18134_t1_0185_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

ral Voulland ne demande point de grace, et je ne réclamerai jamais pour lui qu'une prompt justice. Il est étranger, je ne crains pas de l'avancer, à tous les complots qui peuvent avoir été tramés à Marseille pendant tout le temps qu'il y a commandé; il n'est point non plus un vil conspirateur. Quand on aime autant sa patrie, quand on l'a servie avec autant de zèle et de dévouement que ce vieil officier, on ne conspire pas contre elle à soixante et onze ans.

Il importe à un vieux soldat de la révolution, qui touche au terme de sa carrière, il importe à ses amis, et surtout à sa famille, qu'il soit constant qu'il ne fut jamais un conspirateur, un avilisseur de la représentation nationale, et surtout un vil septembriseur.

Je me résume, et je demande que la Convention nationale décrète que son comité de Sûreté générale lui fasse, le plus tôt possible, un rapport concernant le général Voulland, à l'occasion des troubles survenus à Marseille.

Un membre demande que le comité de Salut public soit adjoint au comité de Sûreté générale.

LANOT appuie cette demande et celle de Voulland, et il ajoute que le rapport soit fait dans trois jours, et que les comités soient autorisés, s'ils le jugent à propos, d'ordonner la mise en liberté sans être tenus d'en rendre compte à la Convention (7).

Un membre [LANOT] sur la lecture de la pétition du citoyen Voulland de Marseille [commandant temporaire à Marseille], demande que, provisoirement, il soit mis en liberté.

La Convention renvoie aux comités de Salut public et de Sûreté générale pour y statuer (8).

3

Les citoyens de la commune et de la société populaire de Laroquebrou, département du Cantal, rétractent une adresse en faveur des Jacobins, que la terreur leur avoit arrachée; ils assurent que leur seul cri sera toujours : Vive la République, une et indivisible! vive le peuple! vive la Convention!

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

[*Les hommes libres de la société populaire de la commune de Laroquebrou à la Convention nationale, s. d.*] (10)

(7) *Moniteur*, XXII, 498-499. *Débats*, n° 783, 771-772 : *Rép.*, n° 55; *Mess. Soir*, n° 819; *M.U.*, 1342.

(8) *P.-V.*, XLIX, 144. *Rép.*, n° 55; *F. de la Républ.*, n° 55; *Mess. Soir*, n° 819; *M.U.*, n° 1342.

(9) *P.-V.*, XLIX, 144. *Bull.*, 25 brum.

(10) C 326, pl. 1417, p. 2.

Liberté, Égalité

La lecture d'une adresse de la société populaire d'Aurillac nous précipita dans un aveuglement funeste en nous persuadant que le salut de la république étoit liée à l'existence des jacobins; leur destruction provoquée par le représentant du peuple Thibault, nous parut un attentat à la sûreté de la République. La confiance que la Convention a conservé a ce député a dessillé notre erreur, et nous a rappelés à nos vrais principes qui nous ont toujours ralliés et qui nous rallieront toujours à la représentation nationale.

La terreur provoqua notre première démarche; le calme, la justice et notre entière confiance en la Convention nationale en déterminent la rétractation; notre seul cri sera toujours vive la République une et indivisible, vive le peuple, vive la Convention nationale.

Louis CASSAGNADE, LARRAUSTE, *gendarme*,
LOMBARD, FOUR, *officiers de santé*
et 34 autres signatures.

4

Les citoyens de la commune et de la société d'Aurillac, département du Cantal, félicitent la Convention nationale sur son Adresse aux Français; ils rétractent formellement leur adhésion à l'adresse de Dijon, et demandent que leur rétractation, insérée au bulletin, soit aussi authentique que leur erreur, fruit de l'intrigue : leur seul cri de ralliement est la République et la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

[*Les hommes libres et les membres de la société populaire d'Aurillac au citoyen président de la Convention nationale, le 11 brumaire an III*] (12)

Liberté, Égalité

Représentant,

Nous t'envoyons cijoint, un extrait du procès-verbal de la séance du 20 vendémiaire et la rétractation que nous avons fait de notre adhésion à l'adresse de Dijon; tu y verra nos vrais principes qui ont toujours été ceux que professent les républicains, tu y verra avec quel enthousiasme l'adresse de la Convention nationale au peuple français, a été accueillie par les sociétaires et le peuple réunis. Nous demandons l'insertion au Bulletin de notre retraction. Jaloux de donner la même authenticité à notre

(11) *P.-V.*, XLIX, 145. Voir ci-dessous *Arch. Parl.*, 24 brum., n° 40. *Bull.*, 25 brum.

(12) C 326, pl. 1417, p. 4. *Mess. Soir*, n° 819, mention.

reparation qu'aux erreurs ou des intrigants nous ont entraînés.

Salut et fraternité,

Suivent 16 signatures.

[*Les hommes libres membres de la société populaire d'Aurillac à la Convention nationale, s. d.*] (13)

Égalité, Unité, Justice, Liberté

Représentants,

Au milieu des agitations enfantées par l'intrigue et la malveillance soutenues par le choc des passions inséparables d'une grande révolution, la Convention nationale a fait entendre sa voix; elle a proclamé dans une adresse sublime les grands principes qui doivent diriger un peuple régénéré qui veut asseoir sa liberté sur les bases éternelles de la justice et de la vertu. Cette adresse a excité l'admiration et la reconnaissance de tous les hommes vertueux, elle a répandu la lumière dans les coeurs égarés, rallié tous les patriotes de bonne foi et attaché par ses saintes maximes tous les hommes à la vertu.

Il n'est plus ce temps d'injustices et de cruautés ou la terreur pesoit indistinctement sur la tête des bons comme des mauvais citoyens ou l'innocent étoit confondu avec le coupable, et le patriote sacrifié aux haines et aux vengeances particulières des méchants, ou la voix de la justice et de la philanthropie étoit étouffée par les clameurs de ces scélérats qui toujours altérés de sang signaloient comme ennemi du peuple tous ceux qui ne vouloient point adopter leurs maximes sanguinaires; ou l'immoralité sous le voile du patriotisme jouissoit impunément des fruits et des forfaits, ou les intrigants, les fripons et les ambitieux étoient tout et l'homme modeste qui portoit dans son coeur l'amour de la patrie n'osoit se montrer; ce temps n'est plus, vous l'avez détruit par votre male énergie dans la nuit mémorable du 9 thermidor et avec lui s'est éteint l'espoir de tous les sectateurs de la tyrannie; l'humanité a repris ses droits, la justice et la vertu ne sont plus de vains mots, enfin le peuple respire, quel triomphe pour la liberté! il étoit réservé aux fondateurs de la république d'opérer une si heureuse révolution qui en rappelant l'homme à sa dignité lui assure pour jamais la jouissance de ses droits.

Dignes Représentants, continués de servir la patrie avec ce zèle et cette énergie qui vous caractérisent, et que le sentiment de la liberté peut seul inspirer: mainténés le gouvernement révolutionnaire dans toute sa force, plus de terreur, les gouvernemens libres ne connoissent que la justice, justice donc, mais justice sévère contre tous les ennemis de la révolution sous telle forme qu'ils se montrent, contre des désorganisateur qui oseraient méconnoître l'autorité souveraine que vous exercés au nom du

peuple, et vous entraver dans votre marche révolutionnaire, contre ces êtres pervers et immoraux empoisonneurs de la morale publique et les plus grands fléaux d'un état démocratique; *c'est un principe constant que l'immoralité conduit au despotisme, tels sont nos sentiments.*

Représentans nous avons pu commetre des fautes, vous nous en avés jugé coupables par l'improbation que vous avez donnée à notre adhésion à l'adresse de Dijon, nous la rétractons cette adhésion qui n'a été que le fruit de l'intrigue et de quelques menées astucieuses, mais vous savés distinguer l'erreur d'avec le crime.

Daignez prendre lecture de l'extrait cy joint du procès-verbal de la séance du vingt vendémiaire; vous y trouverez le témoignage éclatant des hommages que nous n'avons cessé de rendre à la représentation nationale et que nos opinions n'ont jamais eû pour principe la perversité qui n'entra jamais dans nos coeurs. Nous jurons de nouveau de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Convention et de la deffendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Vive la république, une et indivisible, vive la Convention nationale.

DUVAL, *juge*, JENIER, *officier*,
GRONIER, *commandant en chef*, 2^e *bataillon*,
TROUZEL, *instituteur et 179 autres signatures.*

Arrêté dans la séance du 2 brumaire et la rédaction adoptée dans celle du 5 après en avoir entendu la lecture les citoyens des tribunes ont demandé à la signer. Cette proposition a été acceueillie avec applaudissements.

Suivent encore 94 signatures.

[*Extrait des registres des délibérations de la société populaire d'Aurillac du 20 vendémiaire an III*] (14)

Liberté, Égalité

Un membre observe à la société qu'à Marseille une troupe de factieux, ont osés insulter a la représentation nationale dans la personne de deux de ses membres et que sans l'énergie de quelques braves bataillons de volontaires, ils auroient peut-être été sacrifiés au ressentiment des ennemis de la révolution, que le bataillon n° 2 du Cantal est rappelé de l'armée d'Italie dans les murs de Marseille, par un décret de la Convention nationale, pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre qu'il est du devoir et dans les principes de la société de se prononcer avec vigueur contre tous les assassins des représentans du peuple et d'écrire au 2^e bataillon du Cantal, pour le prévenir de se trouver en garde contre les insinuations perfides que pourroient leur tendre des malveillants soudoyés par Pit. Il se résume a demander, que la société vote une adresse à la Convention nationale, où elle

lui dira qu'elle est toujours pleine de confiance pour elle, que le Cantal est prêt à se lever en masse, pour se porter partout où la vie des représentants du peuple sera menacée et qu'enfin les cantalistes ne respirent que pour étouffer jusqu'au dernier ennemi de la Convention nationale et avec elle celui de la souveraineté du Peuple.

Un autre membre, propose que la société jure la mort de tous les assassins des représentants du peuple et à l'instant par un mouvement spontané tous les membres se lèvent, jurent d'exterminer quiconque voudrait porter atteinte à la dignité de la représentation nationale, soit en masse ou individuellement et arrête qu'il sera fait une adresse dans ces principes à la Convention nationale.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Suivent 16 signatures.

5

Les officiers municipaux de Boisredon, district de Pons, département de la Charente-Inférieure, demandent à la Convention qu'elle fasse disparaître les noms de Montagne et de Plaine; qu'il ne reste qu'une Convention chérie, qu'il n'existe plus de Jacobins, plus de Feuillans, mais de vraies sociétés populaires pénétrées des principes que renferme l'Adresse aux Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (15).

[*Les officiers municipaux de la commune de Boisredon à la Convention nationale, s. d.*] (16)

Citoyens Représentants

Plus de Montagne, plus de plaine; mais la Convention si chérie des français.

Plus de jacobins, plus de feuillans; mais des sociétés vraiment populaires, pénétrées des principes de justice et de sagesse que vous promulgués chaque jour.

Par vos décrets irrésistibles, par le courage de nos braves soldats, vous avez délivré le sol républicain des ennemis extérieurs; continués courageux Représentants, vous anéantirez plus facilement encore les hommes de sang et de rapine qui veulent établir l'anarchie dans l'intérieur, ils ne sont que le serpent qui ronge la lime, mais vous serez puissamment secondés n'en doutez pas, car le nombre des amis des loix et du bonheur de la République est bien plus considérable que ses dévastateurs n'affectent de le croire, leurs coeurs et leurs bras sont à vous.

(15) P.-V., XLIX, 145. *Bull.*, 26 brum.

(16) C 324, pl. 1397, p. 10.

Recevés nos félicitations et nos vœux. Persévérés; la gloire et la paix sont au bout de la carrière, vous aurés répandu le bonheur sur les français, et le souvenir consolant sera dans un âge avancé la digne récompense de vos âmes sublimes.

Tels sont citoyens représentants les sentiments des sans culottes qui composent la municipalité et les habitants de la commune de Boisredon.

ARROÏRE, *maire*, ALLIN, *agent national*,
CHAINET, *officier municipal*
et 16 autres signatures.

6

Les citoyens composant la société populaire d'Orléans, département du Loiret, expriment à la Convention leur indignation sur l'assassinat du représentant Tallien; ils applaudissent au retour de sa santé, ils invitent la Convention de frapper toutes les têtes criminelles et jurent de mourir pour elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

[*Les citoyens composant la société populaire d'Orléans à la Convention nationale, le 4 brumaire an III*] (18)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens représentants,

Jusques à quand la France sera-t-elle donc en proie aux fureurs de lâches assassins? Jusques à quand la représentation nationale sera-t-elle outragée par cette horde infâmes des dominateurs qui veulent s'ériger en souverains du souverain lui-même.

Ici, Tallien est assassiné : là, des vils détracteurs calomnient ou entravent les opérations des représentants du peuple.

Législateurs, nous avons tous été frappés du même coup que Tallien; le rétablissement de sa santé nous comble d'une joie bien douce, mais notre indignation est encore à son comble, et nous désirons que tous les assassins soient livrés au glaive vengeur des loix.

Levés-vous, représentants du peuple; armés vos mains vengéresses de la masse nationale, et frappez toutes les têtes criminelles.

Serrés autour de vous, nous intimiderons les méchants; nous combattons avec vous les ambitieux et les anarchistes : nous déjouerons les complots de vos ennemis qui sont les nôtres; et nous mourrons à vos côtés, s'il le faut, pour le maintien de la République une et indivisible.

MESSON, *agent national du district et membre de la société populaire de Beaugency*,
LEVOURD, *instituteur et 113 autres signatures.*

(17) P.-V., XLIX, 145. *Bull.*, 24 brum.

(18) C 326, pl. 1417, p. 13.